

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 17 (1951)
Heft: 1-2

Artikel: Les "Lieux de Genève" : le sort des civils en temps de guerre et l'idée des zones de refuge
Autor: Rigassi, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-363359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

druckfiltrierung je eine dünnere, aber massive Splitter-schutzwandung erstellt. Diese Bauart hat sich bewährt.

Feuerschutz

Hingewiesen sei noch auf den Bau von Auffanggräben, die unmittelbar rings um die Tanks zu ziehen sind und unterirdische Ableitungen haben sollen, damit man gegebenenfalls den Treibstoff oder das Öl — auch wenn der Tank selbst brennt — ableiten und somit wenigstens retten kann. Von diesem Ableitungsverfahren und der Aufgabe des Tanks selbst ist mehr zu erwarten, als von den meist fruchtlosen Feuerlöschaktionen, bei denen oftmals die Männer der Feuerlösch-einheiten unnötig gefährdet wurden. Selbstverständlich kommt es immer auf die Beurteilung des Einzelfalles an. Nicht unerwähnt bleibe, dass man dort, wo man mit der Anwendung von Atombomben rechnen könnte, eine sofortige Entzündung von Gross-tanks infolge der ersten ausserordentlich starken Hitzeeinstrahlung vermeiden sollte. Hier erscheint es zweckmässig, in etwa 1,5 m Höhe über dem Tank ein dünnes Blechdach zu erstellen, das ähnlich wie ein Sonnensegel über einem Wohnzelt wirkt.

Zur Löschwasserversorgung hat es sich als zweckmässig erwiesen, jeweils einen Tank einer Tankbatterie mit Wasser zu füllen. Auch auf die Anlage von Feuerlösch-eichen im Rahmen eines Industrieobjektes sei hingewiesen.

Solche Feuerlösch-eichen lassen sich in den Sommermonaten sehr schön als Freibadegelegenheit für die Belegschaft auswerten. Ueberhaupt sei die Ansicht vertreten, dass man die Schutzraumbauten weitmöglichst im Frieden sozialen Zwecken zugänglich machen sollte, um deren Wirtschaftlichkeit in gewisser Masse auszunützen. Unzweckmässig erscheint die Unterbringung von Lagerbeständen in Schutzräumen, weil diese doch zu gegebener Zeit sehr schnell geräumt werden müssen und man dann oft weder über die notwendigen Transportmittel, noch über die Räumlichkeiten verfügt.

In diesem Zusammenhang sei noch darauf hingewiesen, dass man gerade im Rahmen von Industrieschutzobjekten niemals brennbare Gegenstände unabgedeckt liegen lassen sollte.

Diese Ausführungen erheben keinen Anspruch auf Vollständigkeit. Sie sollen nur ein kleiner Beitrag sein, die verantwortungsvolle Arbeit im Betriebsluftschutz zu erleichtern. Wenn sie die Grundlage für eine fruchtbare Debatte bilden, ist ihr Zweck erreicht.

A.

Schutz und Abwehr

Les «Lieux de Genève»

Le sort des civils en temps de guerre et l'idée des zones de refuge

On a lu les reportages déchirants que les correspondants de guerre en Corée consacrent au sort lamentable des civils fuyant la zone des combats. Un envoyé spécial du *Monde* en fait une description particulièrement saisissante. C'est une vision d'épouvante qu'il évoque. Il a vu, dit-il «trois cent mille affamés agoniser en vrac dans la vallée de la peur». Hommes, femmes, enfants, malades et mourants, tous mêlés, continuent leur exode jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et ils sont voués à la mort lente si on ne leur vient pas en aide... Tel est l'état dans lequel se trouve une multitude de réfugiés en Corée, où le conflit a éclaté par surprise et où, par conséquent, la population civile a été laissée sans protection contre les horreurs de la guerre.

Et c'est ainsi que le problème de la sécurité des populations civiles en cas de guerre revient au premier plan de l'actualité.

*

Ce qui se passe en Corée ne fait, hélas! que rappeler et confirmer les tragiques expériences de la deuxième guerre mondiale. On ne le sait que trop: la guerre moderne efface la distinction qui existait jadis entre les éléments combattants et ceux qui ne le sont pas. Plus la guerre devient «totale», et plus l'Etat fait appel à la population civile pour la contraindre à collaborer à l'effort de guerre. C'est ce

qu'on vit durant le dernier conflit. La guerre devenant l'affaire de toute la population, l'aviation stratégique attaquait non seulement les zones de combat, mais aussi les régions situées profondément à l'intérieur des pays ennemis, et c'est pourquoi un nombre immense de civils figurent parmi les victimes de cette guerre.

Si une nouvelle conflagration survenait, on peut craindre que ce caractère toujours plus barbare de la guerre moderne n'aille encore en s'aggravant. Peut-être certains publicistes ont-ils exagéré le péril que représente l'arme atomique. On peut nourrir l'espoir que les futurs belligérants s'abstiendraient d'en user par la crainte de représailles immédiates, comme ce fut le cas lors de la dernière guerre pour les gaz toxiques. Ce qui, en revanche, semble malheureusement certain, c'est que, si l'on tient compte des inventions techniques actuellement réalisées ou rendues probables dans un proche avenir, la guerre future sera dominée par la stratégie aérienne et, de cette guerre, les populations civiles seront d'abord les victimes. Tous les spécialistes dignes de confiance le pensent.

On comprend dès lors que l'opinion publique manifeste sa profonde inquiétude en face de la course aux armements et demande que l'on prenne des mesures pour que la population civile soit soustraite aux effets directs de la guerre. Si l'on ne peut mettre tous les non-combattants à

l'abri des bombardements aériens, ne pourrait-on pas, au moins, s'entendre pour protéger certaines catégories de civils contre les cruautés de la guerre totale? Ne pourrait-on pas tenter quelque chose pour protéger ceux des civils que leur âge ou leur santé rendent incapables d'apporter une aide quelconque à la défense nationale?

C'est ainsi que naquit l'idée des «zones de refuge» ou «Lieux de Genève». Selon les plans élaborés par l'Association internationale des Lieux de Genève, chaque gouvernement devrait établir sur son territoire un système de zones de refuge pour chaque région et pour chaque grande agglomération, afin d'assurer une protection spéciale aux enfants en bas âge, à leurs mères, aux infirmes, aux malades, aux vieillards, aux femmes enceintes. Chaque zone de refuge devrait représenter un emplacement exclusivement et spécialement aménagé pour abriter en cas de guerre la population civile menacée, et elle devrait être strictement délimitée, encore avant le début des hostilités, loin de tout centre militaire et des grandes voies de communication.

*

Certes, la création des «Lieux de Genève» comporte de grosses difficultés. On s'en est rendu compte lors de la grande conférence diplomatique qui s'est réunie à Genève en 1949. Si cette conférence a pu réaliser des progrès importants en décidant, notamment, la création de zones et de localités sanitaires destinées à mettre à l'abri des effets de la guerre les blessés et les malades des forces armées en campagne, et en assurant mieux que par le passé, la protection des civils dans certaines conditions particulières, un accord n'a pu se faire, en revanche, pour la création de zones de refuge dans le sens des «Lieux de Genève» — sans doute parce que la majorité des délégués pensaient qu'il est vain de signer des conventions qui ne pourraient être respectées en temps de guerre.

L'Association des Lieux de Genève a néanmoins eu raison de ne pas perdre courage et de persévérer dans son action de propagande. S'il n'est pas possible de conclure une convention internationale, rien n'empêche les pays que ce problème préoccupe à juste titre de mettre en œuvre un programme spécial pour la protection des civils en aménageant des camps composés de baraques et d'abris qui seraient dis-

persés dans les forêts, vallons ou régions montagneuses, et où certaines catégories de la population pourraient être immédiatement évacuées en cas d'invasion ou de bombardement. Il importe également que la population civile soit renseignée sur la façon dont elle doit se comporter en cas de danger ou d'attaque, afin d'éviter la panique et l'exode, avec leurs conséquences tragiques.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'en évoquant ces éventualités affligeantes, on risque d'alarmer inutilement le public, de lui faire redouter à tort l'imminence d'une nouvelle guerre mondiale; ou encore que, selon la forme que prendra le prochain conflit, des mesures de protection en faveur des civils risquent d'être inopérantes. Ceux qui raisonnent ainsi pratiquent cette politique de la peur ou de l'abstention qui ne peut, en fin de compte, que favoriser le mal. On ne supprime pas un danger en s'évertuant à l'ignorer. On a plus de chances de travailler à son éloignement en le regardant en face, en prenant des mesures pour le prévenir dans la mesure du possible, en s'efforçant tout au moins, d'atténuer les souffrances des victimes innocentes de la guerre si l'on ne peut les abolir totalement. Il est donc bon, pensons-nous, que l'opinion soit honnêtement informée des dangers auxquels la population civile serait exposée en cas de guerre et l'opinion, de son côté, a le droit d'exiger des autorités que celles-ci prennent toute mesure pratiquement réalisable en vue d'assurer la protection des civils.

Mais le temps presse. Pour prendre les mesures indispensables, il ne faut pas attendre que la catastrophe soit là. Il y a tout un travail d'étude, de préparation, d'organisation qui doit être entrepris en temps de paix et sur lequel l'Association des Lieux de Genève (par son Secrétariat, adresse: Château Banquet, Genève) donne d'utiles suggestions.

Qu'on nous comprenne bien! Nous devons haïr la guerre. Nous devons, de toute notre ferveur, faire des vœux pour que les puissants de ce monde sachent maintenir la paix. Mais il serait d'une grave imprudence d'y compter comme sur une certitude. La guerre moderne étant totale, la défense nationale doit l'être aussi. Or, la protection des populations civiles constitue un élément essentiel de la défense nationale: les peuples qui ne s'en rendent pas compte risquent d'avoir un jour un terrible réveil.

Georges Rigassi, *Gazette de Lausanne*.

Luftschutz in der Schweiz

Schweizerische Luftschutzchronik (II)^{*)}

24. Oktober 1950. Der Bundesrat unterbreitet der Bundesversammlung den Voranschlag der Eidgenossenschaft für 1951, der für die *Beschaffung von Material für den Luftschutz* ordentliche und ausserordentliche Kreditbegehren im Gesamtbetrag von 4,6 Millionen Franken enthält; die Ausgaben der Abteilung für Luftschutz sind pro 1951 mit Fr. 1 362 350.— (gegenüber Fr. 1 011 000.— im Jahre 1950, bzw. Fr. 695 177.86 gemäss Staatsrechnung 1949) veranschlagt.

^{*)} I. Teil siehe Protar 11/12, (1950) 126

3. November 1950. Durch Bundesratsbeschluss wird die Bearbeitung der *Fragen des Schutzes gegen Atomwaffen sowie gegen biologische und chemische Kampfmittel* der Abteilung für Sanität des EMD zugewiesen.

7. November 1950. Die Eidg. Luftschutzkommission unterstützt die *Aufklärung über die Atombombe*, indem sie die Verbreitung und die Lektüre der ausgezeichneten Schrift «Atomkrieg — wie schütze ich mich?» als von nationalem Interesse für den Schutz der Bevölkerung im Kriege empfiehlt.